

INFO TRAVAUX

Une demande doit être faite pour tous les travaux ci-dessous :

Déclaration préalable (Cerfa n°13404*01)

Pour tous travaux neufs ou de rénovations (intérieur ou extérieur) inférieurs à 20m² de SHOB ou pour division parcellaire.

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 1 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 2 mois dans le périmètre des Bâtiments de France.

Permis de construire pour maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n° 13406*01)

Pour toute construction de maison individuelle nouvelle, agrandissement supérieur à 20 m², aménagement (y compris éventuelles démolitions hors périmètre des Bâtiments de France).

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Permis de construire/Permis d'aménager (Cerfa n°13409*01)

Pour toute construction nouvelle (hors maison individuelle), agrandissement supérieur à 20 m², aménagement (y compris démolitions hors périmètre des Bâtiment de France)

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Le permis d'aménager est réservé à la construction de lotissement et aux divisions parcellaires ayant créé un espace commune.

Permis de démolir (Cerfa n° 13405*01) – Obligatoire dans le périmètre des Bâtiments de France

Son délai d'instruction de droit commun est de :

- 2 mois hors du périmètre des Bâtiments de France
- 6 mois dans le périmètre des Bâtiments de France

Modification d'un permis délivré en cours de validité (Cerfa n° 13411*01)

Le délai de droit commun est le même que celui du permis initial.

Si l'administration souhaite avoir communication de pièces complémentaires, elle doit vous le faire savoir avant la fin du premier mois suivant le dépôt. Vous avez 3 mois pour fournir les pièces demandées. Le délai de droit commun est alors suspendu et reprendra lors de la remise des pièces.

Si les pièces manquantes ne sont pas fournies dans ce délai de 3 mois, le document d'urbanisme sera rejeté et le demandeur ne pourra pas exécuter ses travaux.